

EXIGENCES EN MATIÈRE DE TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19 POUR LES VOYAGEURS AÉRIENS SE RENDANT AU CANADA

Tous les voyageurs de cinq ans et plus qui arrivent au Canada en provenance d'un autre pays doivent fournir la preuve qu'ils ont subi un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT LAMP) dans les 72 heures qui précèdent leur départ prévu pour le Canada*. À leur arrivée au Canada, les voyageurs devront aussi subir un deuxième test de dépistage de la COVID 19. Cela vaut également pour les voyageurs entièrement vaccinés.

* Dans le cas où le voyageur a un vol de correspondance vers le Canada, le test avant l'embarquement doit être effectué dans les 72 heures qui précèdent le départ prévu du dernier vol direct vers le Canada.

Types de tests acceptés

Le dépistage de la COVID 19 doit être réalisé à l'aide d'un test moléculaire, par exemple un test de réaction en chaîne de la polymérase (PCR) ou d'amplification isotherme médiée par boucle de transcription inverse (RT-LAMP). Les autres types de tests, comme les tests de détection d'antigène, ne seront pas acceptés.

Pour obtenir la liste complète des tests acceptés, veuillez consulter le site Web : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion/tests-depistage-covid-19-voyageurs-arrivent-canada>.

Exigences en matière de tests de dépistage avant l'embarquement

Les voyageurs se verront refuser l'embarquement s'ils ne peuvent fournir de preuve sur support papier ou électronique d'un :

- test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif subi dans les 72 heures qui précèdent le départ prévu;
- test moléculaire de dépistage de la COVID 19 positif, subi entre 15 et 180 jours avant le départ.

Le résultat du test doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom et date de naissance ou âge du voyageur
- Nom et adresse du laboratoire, de la clinique ou de l'établissement qui a effectué le test
- Date à laquelle le test a été effectué
- Méthode de test utilisée (p. ex. PCR ou LAMP)
- Résultat du test (comme « négatif » ou « non détecté »)

La présentation d'un document douteux ou frauduleux pourrait entraîner le refus d'embarquement du voyageur et l'imposition d'amendes pouvant aller jusqu'à 5000 dollars en vertu de la Loi sur l'aéronautique. Elle pourrait également entraîner des mesures supplémentaires à l'encontre du voyageur par un agent de quarantaine de la santé publique à son arrivée au Canada.

Exigences en matière de tests de dépistage à l'arrivée

Pour les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés

À moins d'en être exemptés, tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés doivent se soumettre à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée au Canada et le huitième jour suivant leur arrivée, ainsi qu'à une quarantaine d'au moins 14 jours.

Si les résultats du test à l'arrivée sont négatifs, les voyageurs doivent rester en quarantaine dans un endroit approprié pour le reste de leur quarantaine de 14 jours (qui a commencé le jour de leur arrivée au Canada). Si les résultats du test à

l'arrivée sont positifs, les voyageurs doivent immédiatement s'isoler dans un endroit approprié pendant 10 jours à compter du jour où le test a été administré.

Pour les voyageurs entièrement vaccinés

Tous les voyageurs entièrement vaccinés qui sont autorisés à entrer au Canada seront soumis à un test aléatoire obligatoire à leur arrivée, ce qui signifie qu'ils ne seront soumis à un test à l'arrivée que s'ils sont sélectionnés au hasard. Les voyageurs entièrement vaccinés ne sont pas non plus tenus d'être mis en quarantaine.

Tous les voyageurs qui se rendent au Canada, même ceux qui sont complètement vaccinés, doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN pour fournir leurs informations de voyage et de contact, leur historique de voyage de 14 jours, leur plan de quarantaine, leurs informations de vaccination et leur auto-évaluation des symptômes du COVID-19. Ces documents doivent être remplis avant l'embarquement sur le vol à destination du Canada.

Important : Toute personne qui reçoit un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID 19 et qui est autorisée à entrer au Canada doit tout de même effectuer la quarantaine complète et obligatoire de 14 jours, à moins d'être entièrement vaccinée ou exemptée en vertu de la *Loi sur la quarantaine*.

Tous les voyageurs non exemptés verront leur plan de quarantaine examiné par un fonctionnaire et, si le plan ne convient pas, le voyageur sera tenu de se mettre en quarantaine dans une installation de quarantaine désignée par le gouvernement fédéral.

Pour plus de renseignements à propos des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19, veuillez consulter le site Web : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion/tests-depistage-covid-19-voyageurs-arrivent-canada>.



Exceptions aux tests de dépistage

Il n'y a qu'un nombre limité d'exceptions où une personne est exemptée des tests de dépistage avant l'embarquement et à l'arrivée. Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à :

- Les enfants de quatre ans et moins;
- Les équipages de vol ou les personnes qui entrent au Canada uniquement pour devenir membres d'équipage;
- Les voyageurs en transit (qui n'entrent pas au Canada par un point d'entrée frontalier);
- Le personnel d'intervention d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières; et
- Des personnes ou des groupes désignés par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ou la ministre de la Santé.

Mise à jour le 9 août 2021

